



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

**Service de la performance, du financement et de la
contractualisation avec les organismes de recherche**

Département des pratiques de recherche réglementées

Affaire suivie par : Anne BLONDEAU KATOUZIAN

Tél : 01 55 55 86 68

Mél : gestion.conservation@recherche.gouv.fr

1, rue Descartes,
75231 Paris

Paris, le 28 mai 2026

**Le ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Espace**

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé**

**Objet : Procédures relatives à la préparation et à la conservation d'échantillons biologiques humains à usage de
recherche – changements législatifs**

L'entrée en vigueur de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, ce jour, met fin à la compétence des agences régionales de santé (ARS) pour statuer conjointement avec le ministère chargé de la recherche, sur les déclarations de conservation à des fins scientifiques et demandes d'autorisation de conservation, préparation en vue cession pour un usage scientifique des établissements de santé publics ou privés prévue aux articles L. 1243-3 et L. 1243-4 du code la santé publique.

Les dossiers dont le ministère a accusé réception avant ce jour demeurent soumis aux dispositions en vigueur à la date de l'accusé de réception qu'il a émis. Veuillez, en conséquence, veiller à transmettre les dernières autorisations en cours de cosignature à ce jour.

Les comptes ARS du téléservice CODECOH restent actifs et les dossiers examinés par les ARS y resteront archivés et accessibles.

Mes services (DGRI/SPFCO/Cellule de bioéthique) sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je tiens à vous adresser tous mes remerciements pour toutes ces années de collaboration.

Pour le ministre et par délégation,
le chef du département des pratiques
de recherche réglementées

Laurent PINON

Copie: DGOS